

ÉVALUATION SAY ON CLIMATE



MERCIALYS

Pays



France

Année

2026

Notation de transparence

Alignement avec les recommandations du FIR

60% ↑

SCORE DE PERFORMANCE

57%

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Mercialys affiche une ambition Net Zero 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, validée par la SBTi en 2025 selon l'approche "Whole Building", avec **des objectifs chiffrés et clairs à long terme**. Les leviers opérationnels sont nombreux et détaillés avec une **part de CAPEX alignés à la taxonomie en nette hausse**.

Toutefois, plusieurs lacunes fragilisent la crédibilité de la trajectoire. Sur le court et moyen terme, **aucun objectif précis n'est fixé avant 2030 sur certaines catégories du scope 3, et aucun plan d'action n'est prévu au-delà de 2030**. Concernant le plan d'actions, **les leviers scope 3 manquent de chiffrage et la contribution de chaque action aux objectifs n'est pas explicitée**. Sur le plan de la gouvernance, la **rémunération long terme n'intègre pas d'objectif spécifique sur le scope 3**, qui représente pourtant environ 90% des émissions totales.

En résumé, **une ambition bien structurée sur le long terme**, en progression par rapport à 2022, mais **un pilotage à court et moyen termes encore insuffisant** pour être assuré de la robustesse de la trajectoire.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT secteur générique](#)

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023 puis [en 2025](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, [le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises](#) qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en travaillant avec **Ethos et la World Benchmarking Alliance** pour analyser la transparence et la performance, sur la base de la [méthodologie ACT](#), des plans climat des entreprises. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2026.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales. Comme les années précédentes, le FIR souhaite **saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement**.

ÉVALUATION SAY ON CLIMATE



↑ ● **Ambition Net Zero 2050**
Objectif de Net Zero sur l'entièreté de la chaîne de valeur d'ici 2050.
Amélioration de l'ancienne trajectoire visant le Well Below 2°C annoncée en 2019.

↑ ● **Scénario(s) de référence utilisé(s)**
Objectif Net Zero 2050 sur les 3 scopes validés en 2025 comme étant alignés 1,5°C par SBTi selon la méthodologie "Whole Building Approach".
Étude au préalable de 3 scénarios de références :
- BAU, SDA du secteur immobilier et well below 2°C, ce dernier étant le plus avancé de SBTi en 2019

↓ ● **Émissions GES actuelles (2025 vs 2024)**

| SCOPE 1 (location based) | SCOPE 2 (Market based)* | SCOPE 3 |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| 1 218 tCO2eq (vs 1059) 4,8% | 1 401 tCO2eq (vs 2960) 5,5% | 22 651 tCO2eq (vs 28 539) 89,6% |

- ▷ Changement important dans le reporting des émissions de GES sur le Scope 3, particulièrement sur les émissions liées aux consommations d'énergies des locataires, entre les DEU 2025 et 2024 sans explication (dans le DEU 2025, les émissions du Scope 3 de 2024 correspondent à 28 539 tCO2eq alors que dans le DEU 2024, ces émissions correspondent à 61 532 tCO2eq)
- ▷ Manque de distillation sur le reporting du Scope 3 qui n'est pas présenté selon les catégories du GHG Protocol

↓ ● **Cible de réduction des émissions de GES à court terme (avant 2030)**
▷ Une trajectoire de décarbonation mais pas d'objectifs précis divulgués entre 2025 et 2030.

→ ● **Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)**
Objectifs 2030 (vs 2017) validés 1,5°C par SBTi depuis 2025 :
- Réduire de 62,8 % par m² les émissions liées aux consommations d'énergie de ses centres (scopes 1, 2 et 3 catégorie 13) par m² en méthode market based ;
- Réduire de 32,5 % les émissions liées aux travaux et à la gestion des déchets (scope 3 catégories 2, 4 et 5) en valeur absolue ;
▷ Absence des catégories suivantes du Scope 3 dans les objectifs moyen termes : 1,3,6,7,8,9,15

↑ ● **Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)**
Objectifs 2050 (vs 2017) validés par SBTi depuis 2025 :
- Réduire de 93,2 % es émissions liées aux consommations d'énergie de ses centres (scopes 1, 2 et 3 catégorie 13) par m² en méthode market based
- Réduire de 90 % les émissions du scope 3 liées à l'ensemble des activités de Mercialys (catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 15) en valeur absolue.

→ ● **Mesures du plan d'actions**
Leviers principaux Scope 1 & 2 :
- Modélisation énergétique des centres (100 % des actifs excepté le centre commercial de Saint-Genis 2 acquis en 2025)
- Télérelève en temps réel sur 89 % des sites
- GTB (Gestion Technique du Bâtiment) sur 99 % des actifs
- Plan de sobriété : températures encadrées, extinction éclairage, réduction ventilation...
- Relamping LED et amélioration de l'isolation

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR Say on Climate 2022 :



Légende :
○ L'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

Slide suivante →

* Location based : 3 361 tCO2eq (vs 3 736)

ÉVALUATION SAY ON CLIMATE



→ ● Mesures du plan d'actions (suite)

Leviers principaux Scope 1 & 2 :

- Maintenance préventive CVC (chauffage ventilation climatisation) avec une GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) sur 44% des actifs
- 45 % des consommations d'énergie des centres de Mercialys proviennent de sources renouvelables fin 2025
- Mise en place de panneaux solaires sur site (exemple du shopping park Costières à Nîmes avec 33% de sa consommation annuelle grâce aux panneaux solaires)

Leviers principaux Scope 3

- Collecte des données de consommation des enseignes dans le cadre du DEET (Dispositif Eco Energie Tertiaire)
- Conseil aux locataires sur l'achat d'électricité décarbonée
- Sensibilisation des collaborateurs sur leurs déplacements professionnels (visio, télétravail, véhicules hybrides)
- Optimisation du tri et des filières de traitement des déchets

Compensation carbone : envisagée en dernier recours uniquement, non utilisée à ce jour.

- Les leviers de décarbonation du scope 3 pourraient être encore davantage chiffrés et détaillés
- ▷ Part de contribution des actions aux objectifs de réduction n'est pas explicite
- ▷ Pas d'information sur le plan d'action après 2030

↑ ● Alignements des investissements CAPEX / OPEX

La part des CAPEX éligibles et alignés s'élèvent respectivement à 99,8% et 71,1% (vs 97% et 49,7% en 2024)

La part des CAPEX alignés a augmenté de 21,4% par rapport à 2024

- Amélioration de la transparence attendue sur les besoins de CAPEX associés aux leviers d'actions

→ ● Rémunération

Rémunération du Directeur général

- Rapport de la rémunération variable annuelle : 22% du variable sur un objectif agrégé incluant la mise en œuvre de la stratégie RSE 4 Fair Impacts (Partie environnementale de 4 Fair Impacts : "NOS AMBITIONS À 2030" : Viser zéro émission nette de carbone, 100 % de déchets valorisés, Zéro produit phytosanitaire utilisé)
- Rapport de la rémunération long-terme : 30 % du total de l'attribution sur l'objectif à 3 ans de réduction de l'intensité carbone surfacique en ligne avec la trajectoire Net Zero de la foncière à horizon 2050 certifié SBTi en 2025 (en kgCO₂ eq/m² en « whole building approach »)
- Politique de rémunération long-terme : 25 % du total de l'attribution sur l'objectif à 3 ans (soit à fin décembre 2028) de réduction de l'intensité carbone surfacique (en kgCO₂ eq/m² en « whole building approach ») en ligne avec la trajectoire « Net Zero » de la foncière à horizon 2050 certifiée SBTi.

- ▷ Dilution importante et manque de transparence sur le poids du critère lié à la réduction de GES dans le rapport de la rémunération variable annuelle
- ▷ Abandon du critère directement lié à la réduction des émissions de GES dans la politique de rémunération du variable 2026
- ▷ Baisse du poids du critère lié à la réduction des émissions de GES dans la politique de rémunération long-terme
- ▷ Absence d'objectif spécifique Scope 3 dans la rémunération long-terme (environ 90% des émissions totales)

→ ● Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas d'informations.

→ ● Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas d'informations mais une résolution avait déjà été présentée en 2022.

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR Say on Climate 2022 :



Légende :

- L'ensemble des critères pour obtenir tous les points est rempli mais suggestions d'amélioration sur la transparence
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points



SCORE DE PERFORMANCE

57%

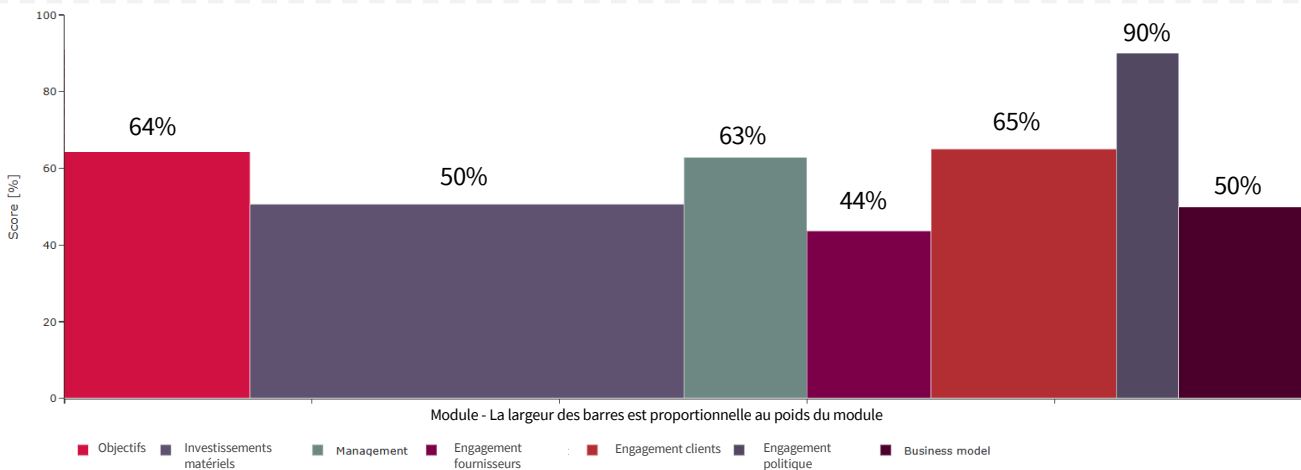
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Immobilier



Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

1. Objectifs : Mercialys a mis en place des objectifs SBTi en intensité alignés 1.5°C à horizon 2030 et 2050 (mis à jour en 2025) sur ses actifs possédés et gérés. Toutefois, l'entreprise ne semble pas définir d'objectif spécifique pour les actifs nouvellement acquis, et n'intègre pas ses émissions liées à la production de biens et services achetés (scope 3 cat. 1) dans ses objectifs 2030. En outre, l'entreprise pourrait se fixer des objectifs intermédiaires entre 2030 et 2050.

2. Investissement matériel : Les émissions de scope 1&2 sont en nettes diminution. Toutefois, l'entreprise ne reporte qu'un scope 2 market-based, c'est-à-dire reposant essentiellement sur des contrats d'achat d'électricité « verte ». L'entreprise ne publie pas ses émissions verrouillées, ni les émissions projetées de ses bâtiments loués.

5. Management : Le sujet du changement climatique est intégré à la gouvernance et traité au niveau du Conseil d'Administration de Mercialys. Des KPIs environnementaux sont intégrés à la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Cependant, l'entreprise ne mentionne pas s'être projetée différents scénarios climatiques afin d'évaluer les risques sur ses activités.

6/7. Engagement de la chaîne de valeur : Malgré un code de conduite contenant des critères environnementaux, l'intégration des enjeux climatiques dans la gestion des fournisseurs reste limitée, avec l'absence d'objectifs spécifiques de réduction des émissions, ou de critères carbone systématiques dans les décisions d'achat. Toutefois, Mercialys a développé des clauses environnementales dans ses contrats clients et a pour objectif que 100% des locataires soient attachés à ces engagements d'ici 2030. Ces clauses visent principalement le partage de données entre locataire et propriétaire, ainsi que la mise en place de plans d'actions pour améliorer la performance environnementale de l'actif.

8. Engagement public : L'entreprise affiche un soutien public à l'Accord de Paris mais pourrait mettre en place un processus de revue des positions et activités professionnelles dont l'entreprise est membre ou partenaire.

9. Modèle d'affaires : Mercialys développe une approche visant à favoriser la mobilité durable autour de ses centres commerciaux., à travers le déploiement d'équipements favorisant les modes de mobilité bas-carbone (bornes de recharge pour véhicules électriques, parkings vélos, espaces de covoiturage) et l'accessibilité des sites par les transports en commun.

Cohérence climatique (score narratif) : Mercialys a un plan de transition structuré, mais les actions identifiées sur son scope 3 qui représente plus de 90% des émissions restent lacunaires. Par ailleurs, l'entreprise ne publie pas de plan d'action long-terme, ce qui rend l'objectif « net zero » à horizon 2050 peu crédible. Mercialys ne fait pas l'objet de controverse environnementale.

Score de tendance : L'entreprise semble en mesure d'améliorer sa performance dans les prochaines années ; cependant, elle doit mettre en place et justifier de leviers d'action sur le scope 3 pour y parvenir et améliorer sa performance.

Domaines d'amélioration identifiés :

- Mercialys devrait détailler son plan d'action et l'impact des leviers, notamment concernant son scope 3 qui représente 90% des émissions.
- Mercialys pourrait publier une donnée plus détaillée, notamment concernant son scope 2 location-based, ses CAPEX par actifs, l'évolution future de son portefeuille ou encore les montants engagés dans la transition.
- Mercialys devrait se fixer des jalons intermédiaires en vue de son objectif long-terme « net zero », afin de renforcer la crédibilité de son engagement.

GRILLE D'ÉVALUATION SAY ON CLIMATE 2026

Basée sur le suivi des recommandations du FIR

| | | | |
|--|--|---|--|
| Ambition net zero 2050 | Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité | L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé ou peu clair. | Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée |
| Scénarios de référence utilisés | L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes et à moyen et long termes | L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement ou seulement à moyen ou long termes | Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie |
| Émissions de GES actuelles | Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; réduction des émissions en absolu sur les 3 dernières années | Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ou absence de justification de l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années | Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée |
| Cible de réduction des émissions de GES à court terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement. | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Cible de réduction des émissions de GES à long terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Mesures du plan d'actions | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment) | Mesures peu ou pas détaillées |
| Alignement des investissements (OPEX / CAPEX) | Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés | Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés | Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités |
| Rémunération | L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus) | Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise | Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants |
| Consultation annuelle sur la mise en œuvre | L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat | L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années ou consulte pour la deuxième année consécutive ou plus | L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat |
| Consultation tous les trois ans sur la stratégie | L'entreprise s'engage à consulter à minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat | L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années ou consulte pour la deuxième année consécutive ou plus | L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat |

MÉTHODOLOGIE ACT

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

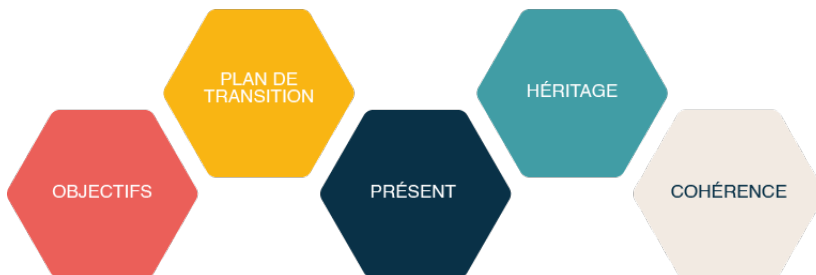
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

100

A

+

SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie
0-100

SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble
A - E

SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures
+ = -

MÉTHODOLOGIE ACT

Secteur Immobilier

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Immobilier est à retrouver sur son [site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 100
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

| Module | Indicateur |
|-----------------------------------|---|
| 1. Objectifs | 1.1 Alignement des objectifs de réduction des bâtiments |
| | 1.2 Alignement des objectifs de réduction des bâtiments (phase d'utilisation) |
| | 1.3 Alignement des objectifs de réduction des nouveaux bâtiments (phase d'utilisation) |
| | 1.4 Alignement des objectifs de réduction des matériaux intégrés aux nouveaux bâtiments |
| | 1.5 Horizon temporel des cibles |
| | 1.6 Objectif historique et performance de l'entreprise |
| 2. Investissement matériel | 2.1 Tendance des émissions passées |
| | 2.2 Emissions verrouillées |
| | 2.3 Tendances des émissions futures |
| 5. Management | 5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique |
| | 5.2 Capacité de surveillance du changement climatique |
| | 5.3 Etat du plan de transition |
| | 5.4 Incitations à la gestion du changement climatique |
| | 5.5 Test de scénario sur le changement climatique |
| 6. Fournisseurs | 6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre |
| | 6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES |
| 7. Clients | 7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre |
| | 7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES |
| 8. Politique d'engagement | 8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles |
| | 8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique |
| | 8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes |
| 9. Modèle d'affaires | 9.1 Intégration de l'économie à faibles émissions de carbone dans le modèle d'entreprise actuel et futur |

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Qualité des données
4. Réputation
5. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations. En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.